

Arrêté n°2025/122
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de La Barre de Monts

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--|-------------------|
| Mme BIDALLIER Amanda | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Barre de Monts
Le 19/12/2025

Monsieur le Maire,
Pascal DENIS



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|--|-------------------|
| Mme PAVAGEAU Emma | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

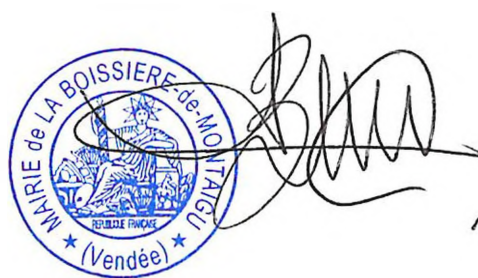
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, le 9 janvier 2026

Le Maire, Anthony BONNET



ARRÊTÉ DU MAIRE

26-RH-0005

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme LOUIS Florence | Adjoint administratif territorial | 1 |
| Mme PATURAUX Mélisande | Adjoint administratif territorial | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 7 | 0 | 7 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHALLANS, le 6 janvier 2026

Le Maire



Rémi PASCREAU

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Président : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE
BP 20359
16 RUE DE L'INNOVATION
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme THITECA Charlotte | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 8 | 1 | 9 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,

Le 12/01/2026

Le Président,



Ludovic HOCBON

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de LA GENETOUZE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme LÉGER CECILE | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA GENETOUZE, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Guy PI





**Mairie de
GRAND'LANDES**

ARRÊTÉ

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de GRAND'LANDES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|--|-------------------|
| Mme GOBIN ALEXIA | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Grand'Landes, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Pascal MORINEAU





ARRÊTÉ

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

A R R E T E :

Article 1 - Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Mme CHEVALIER ELISABETH | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 - L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Lucs-sur-Boulogne, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 13/01/2026
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

Le Maire de RIVES-DU-FOUGERAIS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme COUSIN Virginie | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à RIVES-DU-FOUGERAIS le 19 décembre 2025

Le Maire,
Sophie BERGER

Le Maire,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





ARRÊTÉ DU MAIRE AMP 2026-1
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème
classe
au titre de l'année 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULLANS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| M. GENOIST DAVID | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 1 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SOULLANS, le 6 janvier 2026
Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ



Arrêté N°163-2025
Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ;
Vu la délibération N°2025-081 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial ;
Vu l'arrêté N°020-2021 en date du 22 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines » ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--|-------------------|
| Mme GAUCHER NATHALIE | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX, le 22 décembre 2025.

Le Maire,
Hervé BREJON



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026
2025_168

Le Président de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON - E.H.P.A.D. SAINT-CHRISTOPHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 21/07/2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme ROUSSEAU STEPHANIE | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, le 23 décembre 2025

Le Président,

Signé électroniquement par : Thierry
Richardeau
Date de signature : 29/12/2025
Qualité : Président du CCAS Saint
Christophe du Ligneron
Thierry RICARDEAU

DEPARTEMENT DE LA
VENDEE

COMMUNE DE SAINT CYR DES GATS

Arrêté n°2026-01-A01

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de SAINT-CYR-DES-GATS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme BENOIST VANESSA | adjoint administratif territorial | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-CYR-DES-GATS, le 05 janvier 2026

Le Maire,

Francis RIVIERE





ARRETE N°2025-198
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Saint Gervais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme RENAUD JENNA | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Gervais, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Richard SIGWALT



ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme BLANCHARD JUSTINE | adjoint administratif territorial | 1 |
| Mme FIQUET Aurore | adjoint administratif territorial | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 7 | 1 | 8 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pour le
Maire
Déléguée

x Ressources Humaines,
M^{lle} Christine.

3 janvier 2026

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|--|-------------------|
| Mme MEZIERE ANNE-LISE | adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 5 | 1 | 6 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 13 janvier 2026
 Le Maire, en délégation,

Le Maire,
 en délégation,
 EST...

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

La Présidente de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
 Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------|-----------------------------------|-------------------|
| Mme NAU MARINA | adjoint administratif territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 0 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 13 janvier 2026

La Présidente,
 Mme Kathia VIEL.



Signé électroniquement par : Kathia Viel
 Date de signature : 15/01/2026
 Qualité : Maire de Saint Hilaire de Riez

A R R E T É N ° AP-2025-273
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

M. le Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise
après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 5 février 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|---|-------------------|
| Mme MENARD Laétitia | Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 18 décembre 2025

Philippe BARRÉ
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE
Conseiller Régional
Vice-Président de SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de
la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie
par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr
Notifié le Signature de l'agent



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRONDISSEMENT
de
LA ROCHE SUR YON

ARRETE N° CM/BB/SCOM 2025-36
4 Fonction publique
4.1 Personnel titulaires et statutaires de la F.P.T

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2026

Monsieur Yannick SOULARD, Président du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est-Vendéen,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 juin 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 2 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------------|--|-------------------|
| Mme MARTINEAU ANGELINE | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Prouant, le 22 décembre 2025

**Le Président,
Yannick SOULARD**

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

**au titre de l'année 2026
26-ARH-10**

Le Maire de SAINT-VINCENT-SUR-JARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------------|--|-------------------|
| Mme BLANCHARD ANNE LISE | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-VINCENT-SUR-JARD, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Olivier DUMAS



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération D077 du bureau syndical en date du 2 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté 019-2025 en date du 2 décembre 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|--|-------------------|
| Mme VINÇON Laurene | adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

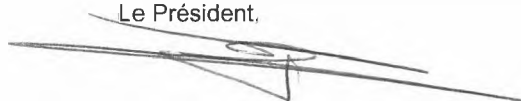
| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 13 janvier 2026
Le Président,



Damien GRASSET

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de VENANSAULT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|--|-------------------|
| Mme THOMAS MARINA | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

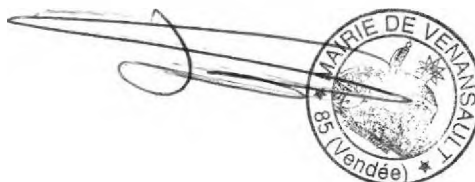
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VENANSAULT, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Laurent FAVREAU



ARRÊTÉ DU MAIRE

26-RH-0006

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint territorial d'animation
principal de 2^e classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------|---------------------------------|-------------------|
| M. GENTY Guewen | Adjoint territorial d'animation | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 12 | 5 | 17 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHALLANS, le 6 janvier 2026

Le Maire



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de CHAILLE-LES-MARAIS - E.H.P.A.D. LES PICTONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|--|-------------------|
| Mme AIRAUD EVELYNE | adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) - attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel.

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 4 - 44100 Nantes - délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La voie de recours compétente peut également être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.



Françoise Baudry
EHPAD Les Pictons - CIAS SVL
- vice-présidente
26 janv. 2026

Fait à CHAILLE-LES-MARAIS, le 26 janvier 2026

Le Président,

Nicolas VANNIER

**C.I.A.S. SUD VENDEE LITTORAL
EHPAD LES PICTONS**

5 rue Julien-Hilaire Petit
85450 CHAILLE-LES-MARAIS
Tel : 02 51 56 70 21

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Président : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE
BP 20359
16 RUE DE L'INNOVATION
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|---------------------------------|-------------------|
| Mme DUFLOT LUDIVINE | adjoint territorial d'animation | 1 |

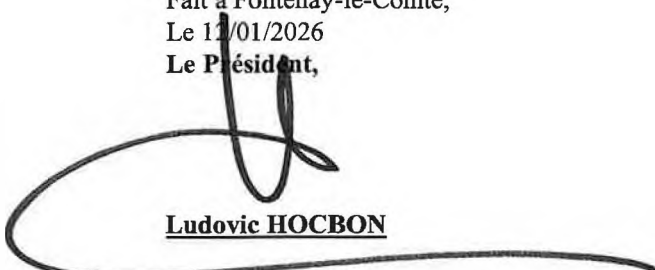
| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 5 | 0 | 5 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 11/01/2026
Le Président,


Ludovic HOCBON

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026
2025_169

Le Président de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON - E.H.P.A.D. SAINT-CHRISTOPHE
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 21/07/2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 29/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|--|-------------------|
| Mme NICOLEAU MATHILDE | adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, le 23 décembre 2025
Le Président,
Thierry RICARDEAU

Signé électroniquement par : Thierry
Richardreau
Date de signature : 29/12/2025
Qualité : Président du CCAS Saint
Christophe du Ligneron

ARRETÉ N ° AP-2025-274
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

M. le Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise
après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 5 février 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--|-------------------|
| Mme BARBARIN Andreea | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 18 décembre 2025

Philippe BARRÉ
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE
Conseiller Régional
Vice-Président de SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile
Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de
la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie
par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Notifié le Signature de l'agent



ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de FONTENAY-LE-COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|--|-------------------|
| Mme MARGUERITE MYRIAM | adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,

Le 12/01/2026

Le Maire,



Ludovic HOCBON

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|--|-------------------|
| M. PIVETEAU VINCENT | adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 3 | 6 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

et par dé
te,

ressources humaines,

CHRISTINE CROISSAIS Christine.

Christine Croissais

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de BELLEVIGNY - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10/04/2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 10/02/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. FORET STEPHANE | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BELLEVIGNY, le 22 décembre 2025

Le Prési

Philippe Bf



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. LOIRET VALENTIN | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

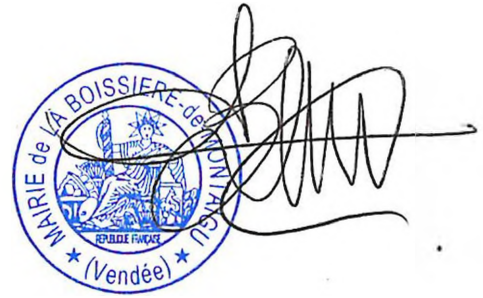
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, le 9 janvier 2026

Le Maire, Anthony BONNET



ARRÊTÉ DU MAIRE

26-RH-0010

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--|-------------------|
| M. PALVADEAU Laurent | Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe | 1 |
| Mme BROUGOU Caroline | Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe | 2 |
| Mme VRIGNAUD Aline | Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe | 3 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 12 | 12 | 24 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 1 | 3 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHALLANS, le 6 janvier 2026

Le Maire



Rémi PASCREAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

26-RH-0009

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. TOULON Vincent | Adjoint technique territorial | 1 |
| Mme BAFFARD Corinne | Adjoint technique territorial | 2 |
| M. POZZATTI Jean-Luc | Adjoint technique territorial | 3 |
| M. DUBRUNFAUT Steeve | Adjoint technique territorial | 4 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 11 | 18 | 29 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 3 | 4 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHALLANS, le 6 janvier 2026

Le Maire



Rémi PASCREAU

**Grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Année 2026**

Le Maire de Château-Guibert,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------------|--|-------------------|
| Mme GAGNEPAIN BRIGITTE | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Château-Guibert

Monsieur Le Maire,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie
Par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|-------------------------------|-------------------|
| Mme FERON Stéphanie | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 6 | 4 | 10 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Fenouiller, le 22 décembre 2025
Le Maire,
Isabelle TESSIER



ARRETE

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire : VILLE DE FONTENAY LE COMTE
9 RUE GEORGES CLEMENCEAU
85200 FONTENAY LE COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------------|--|-------------------|
| Mme ARCHAMBAUD DANIELLE | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| Mme MASSE ANNE-CLEMENCE | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 2 |
| Mme PLIHON NICOLE | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 3 |
| M. SUCH JEAN-MARC | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 4 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 6 | 3 | 9 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 3 | 1 | 4 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,
le 12/01/2026

Le

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke at the bottom and a looped structure above it.

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire : VILLE DE FONTENAY LE COMTE
9 RUE GEORGES CLEMENCEAU
85200 FONTENAY LE COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. BALLIAU KEO | adjoint technique territorial | 1 |
| M. GRAULIER DYLAN | adjoint technique territorial | 2 |
| M. ROBUCHON NICOLAS | adjoint technique territorial | 3 |
| M. BODIN FRANDZY | adjoint technique territorial | 4 |
| M. GUIBERT LIEDO | adjoint technique territorial | 5 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 13 | 16 | 29 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 5 | 5 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

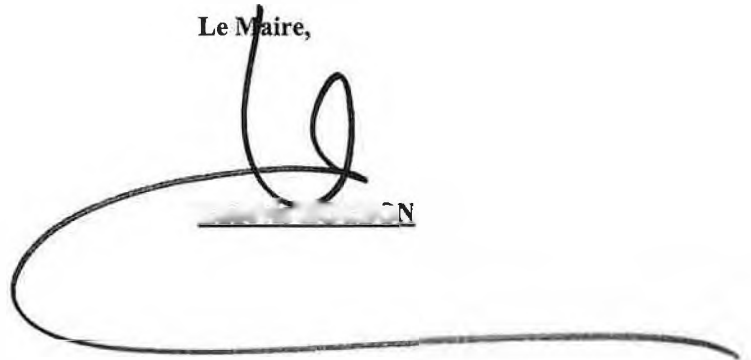
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,

le 12/01/2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that extends to the left and then curves back to the right, ending in a horizontal line. The signature is positioned above a horizontal line that serves as a baseline for the signature.

N

Mairie de Foussais-Payré

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de FOUSSAIS-PAYRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/05/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 26/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. MERCIER Mathieu | adjoint technique territorial | 1 |
| M. MOREAU Roland | adjoint technique territorial | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 4 | 5 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 2 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à FOUSSAIS-PAYRE, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Marie ARNAUDEAU



Mairie de Foussais-Payré

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de FOUSSAIS-PAYRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/05/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 26/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------------|--|-------------------|
| Mme THOMAS NATHALIE | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |
| Mme LECHAT MURIELLE | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 5 | 0 | 5 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à FOUSSAIS-PAYRE, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Marie ARNAUDEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER

Page | 005

PC-2026-004

ARRÊTÉ DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2026

Le Maire de Longeville sur Mer,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social TERRITORIAL,
Vu l'arrêté DIV 2022-350 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines » de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| AGENT | SITUATION ACTUELLE | ORDRE DE PRIORITÉ |
|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. BUCHET Francis | Adjoint technique territorial | 1 |

| | Femmes | Hommes | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 2 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-sur-Mer, le 16 décembre 2026

Le Maire,

PASQUEREAU Annick

Signé électroniquement par : Annick
Pasquereau
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire de Longeville sur Mer



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER

Page | 006

PC-2026-005

ARRÊTÉ DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026

Le Maire de Longeville sur Mer,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté DIV 2022-350 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines » de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| AGENT | SITUATION ACTUELLE | ORDRE DE PRIORITÉ |
|------------------|--|-------------------|
| M. FOURTIER Marc | Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | Femmes | Hommes | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-sur-Mer, le 16 décembre 2025

Le Maire,

PASQUEREAU Annick

Signé électroniquement par : Annick
 Pasquereau
 Date de signature : 16/12/2025
 Qualité : Maire de Longeville-sur-Mer

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de MONTREVERD

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 07 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------------|--|-------------------|
| M. GABORIAU CHRISTOPHE | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MONTREVERD, le 8 janvier 2026
Le Maire, Damien GRASSET

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2026

Le Maire de NOTRE-DAME-DE-MONTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. PERRIN PIERRE | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

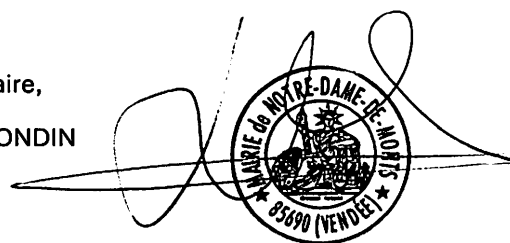
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOTRE-DAME-DE-MONTS, le 06 janvier 2026

Le Maire,

Raoul GRONDIN



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026

Le Maire de NOTRE-DAME-DE-MONTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|--|-------------------|
| M. ANDRE PHILIPPE | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| M. CAGNON CHARLY | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 2 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 2 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOTRE-DAME-DE-MONTS, le 06 janvier 2026

Le Maire,
Raoul GRONDIN



ARRETE N° RH2026_03
Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 12 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|--|-------------------|
| M. VIVIER LIONNEL | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



ARRÊTÉ A2026-02

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJONT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

au titre de l'année 2026

Le Maire de ROSNAY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2010,

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|--|-------------------|
| Mme MANDIN MARIE | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ROSNAY, le 9 janvier 2026

Le Maire,
Bergerette AULNEAU.



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026
85280-2026-002

Le Maire de SALLERTAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 05 Janvier 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|--|-------------------|
| Mme MINGUET GWENAELLE | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |

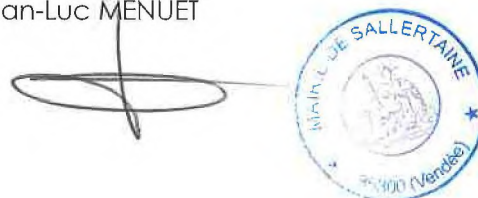
| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SALLERTAINE, le 9 janvier 2026
 Le Maire, Jean-Luc MENUET



ARRETE N° 2026/00001

Fixant le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|--|-------------------|
| M. ORSEAU LANDRY | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES,
Le 5 janvier 2026
Le Maire

Alain Rochereau

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 085-218502003-20260105-202600001-AI



DEPARTEMENT DE LA
VENDEE

COMMUNE DE SAINT CYR DES GATS

Arrêté n°2026-01-A02

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de SAINT-CYR-DES-GATS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------------|--|-------------------|
| M. BLUTEAU JEAN-JACQUES | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 2 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-CYR-DES-GATS, le 05 janvier 2026



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CYR-DES-GATS' around the top edge and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a sun above. There are two small stars on either side of the coat of arms.



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/06/2010 (DE n°2010-036) fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 31/01/2021 (n°2021-017) fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|--|-------------------|
| M. PELTIER YOANN | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

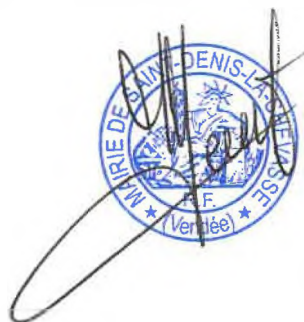
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le 12/01/2026

Le Maire,

Mireille HERMOUÏT





ARRETE N°2025-199
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Saint Gervais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. LE BRECH JULIEN | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 4 | 1 | 5 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Gervais, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Richard SIGWALT



ARRETE N°2025-200
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Saint Gervais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|--|-------------------|
| Mme PAPIN MIRELLA | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 1 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Gervais, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Richard SIGWALT

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. CONTREMOULIN JULIEN | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 7 | 11 | 18 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 13 janvier 2026
 Pour le Maire et par délégation,
 La Maire Adjointe,
 Déléguée aux Ressources Humaines,
 Mme CRESTOIS Christine.

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------|--|-------------------|
| M. JOUIN ALAIN | adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 5 | 5 | 10 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 13 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

La Maire Adjointe,

Déléguée aux Ressources Humaines,

Mme CRESTOIS Christine.

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

La Présidente de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ - E.H.P.A.D. LA BONNE ETOILE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|-------------------------------|-------------------|
| M. BESSONNET ARTHUR | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 16 janvier 2026

La Présidente,

Kathia VIEL

EHPAD LA BONNE ETOILE
16 avenue de la Faye
85270 ST-HILAIRE DE RIEZ
Tél 02 51 54 00 00
E-mail : direction@lbe85.com

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026
26-ARH-11

Le Maire de SAINT-VINCENT-SUR-JARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------------|--|-------------------|
| Mme MANGEOLLE VIRGINIE | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-VINCENT-SUR-JARD, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Olivier DALMAS



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération D077 du bureau syndical en date du 2 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté 019-2025 en date du 2 décembre 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Mme MACHET-SOULARD Camille | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 13 janvier 2026
Le Président,



Damien GRASSET



N° PERS-2026-005

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de VENANSAULT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------|--|-------------------|
| M. REMAUD Kévin | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VENANSAULT, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Laurent FAVREAU



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de VENANSAULT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|-------------------------------|-------------------|
| Mme PONDEVIE SOLENE | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VENANSAULT, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Laurent FAVREAU



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de XANTON-CHASSENON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/08/2022 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 14.04.2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|-------------------------------|-------------------|
| Mme JAFFRE NATACHA | adjoint technique territorial | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 1 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) - attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à XANTON-CHASSENON, le 15 janvier 2026



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER

Page | 007

PC-2026-006

ARRÊTÉ DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise Principal
Au titre de l'année 2026

Le Maire de Longeville sur Mer,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté DIV 2022-350 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines » de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal territorial est fixé comme suit :

| AGENT | SITUATION ACTUELLE | ORDRE DE PRIORITÉ |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| M. PELAINGRE Cyril | Agent de Maîtrise | 1 |

| | Femmes | Hommes | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-sur-Mer, le 16 décembre 2025

Le Maire,

PASQUIEREAU Annick

Signé électroniquement par : Annick
 Pasquereau
 Date de signature : 16/12/2025
 Qualité : Maire de Longeville-sur-Mer



ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Mme CHEVALIER AVRILLA ELISABETH | agent de maîtrise | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 3 | 6 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 13 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
 La Maire Adjointe,
 Déléguée aux Ressources Humaines,
 Mme CRESTOIS Christine.



Christine Crestois

ARRETÉ N° AP-2025-272
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise Principal
au titre de l'année 2026

M. le Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise
après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 5 février 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| Mme RIPOCHE Céline | Agent de Maîtrise | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 18 décembre 2025

Philippe BARRÉ
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE
Conseiller Régional
Vice-Président de SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de
la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie
par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Notifié le Signature de l'agent





N° PERS-2026-002

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de VENANSAULT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| M. POISSONNET DIDIER | agent de maîtrise | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VENANSAULT, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Laurent FAVREAU



**ARRETE n°2026CCAS90 fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent social principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de LES ACHARDS - E.H.P.A.D. BETHANIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté n°2020CCAS132 en date du 10/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Mme CHAIGNE MARIE-CLAUDE | agent social principal de 2ème classe | 1 |
| Mme MOREAU CHRISTINE | agent social principal de 2ème classe | 2 |
| Mme ROULLIER ALINE | agent social principal de 2ème classe | 3 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 0 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 3 | 0 | 3 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Achards, le 16 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S.
Michel VALLA

Signé électroniquement par Michel
Valla
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Président du CCAS des
Achards

**ARRETE n°2026CCAS89 fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de LES ACHARDS - E.H.P.A.D. BETHANIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté n°2020CCAS132 en date du 10/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|--------------------|-------------------|
| Mme GUIBERT Manon | agent social | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Achards, le 16 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S.
Michel VALLA

Signé électroniquement par Michel
Valla
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Président du CCAS des
Achards

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de CHAILLE-LES-MARAIS - E.H.P.A.D. LES PICTONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Social Territorial

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| Mme DAGORNE JENNIFER | agent social | 1 |
| Mme NORIGEON PAULINE | agent social | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

(Si les chiffres genérés ci dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) - attention cette phrase ne doit être retirée avant l'impression de l'arrête fixant le tableau annuel

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-25 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication compétente peut également être saisie par l'application Te à partir du site www.telerecours.fr.



Françoise Baudry
EHPAD Les Pictons - CIAS SVL
- vice-présidente
26 janv. 2026

Fait à CHAILLE-LES-MARAIS, le 26 janvier 2026

Le Président,

Nicolas VANNIER

**C.I.A.S. SUD VENDÉE LITTORAL
EHPAD LES PICTONS**

5 rue Julien-Hilaire Pet
85450 CHAILLE-LES-MARAIS
Tél : 02 51 56 77 21

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe**

au titre de l'année 2026

La Présidente de LE PERRIER - E.H.P.A.D. LA CAP'LINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|--------------------|-------------------|
| Mme DEBAIS VALERIE | agent social | 2 |
| Mme GUIBERT CHRISTINE | agent social | 3 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 6 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LE PERRIER, le 7 janvier 2026

La Présidente,

Rosiane GODEFROY

Signé électroniquement par

Rosiane Godefroy

Date de signature : 09/01/2026

Qualité : Présidente du CCAS du
Perrier

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026
2025_171

Le Président de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON - E.H.P.A.D. SAINT-CHRISTOPHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 21/07/2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Mme PROUTEAU MYRIAM | agent social principal de 2ème classe | 1 |
| Mme CHOUIN CHRISTELLE | agent social principal de 2ème classe | 2 |
| Mme BARGEOLLE CHRISTELLE | agent social principal de 2ème classe | 4 |
| Mme BARDON SYLVIE | agent social principal de 2ème classe | 5 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 6 | 0 | 6 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 4 | 0 | 4 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, le 23 décembre 2025

Le Président,

Thierry RICHARDEAU
Signé électroniquement par : Thierry
Richardreau
Date de signature : 29/12/2025
Qualité : Président du CCAS Saint
Christophe du Ligneron

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe

au titre de l'année 2026
2025_170

Le Président de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON - E.H.P.A.D. SAINT-CHRISTOPHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 21/07/2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| Mme PUSSA SANDRINE | agent social | 3 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 4 | 0 | 4 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, le 23 décembre 2025

Le Président

Thierry RICHARDEAU

Signé électroniquement par : Thierry
Richardreau
Date de signature : 29/12/2025
Qualité : Président du CCAS Saint
Christophe du Ligneron

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent social principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ - E.H.P.A.D. LA BONNE ETOILE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d' agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Mme BRUGIERE VANESSA | agent social principal de 2ème classe | 3 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 16 janvier 2026

La Présidente,

Kathia VIEL

EHPAD LA BONNE ETOILE
16 avenue de la Faye
85270 SAINT-HILAIRE DE RIEZ
Tél. 02 51 54 00 00
E-mail : direction@lbe85.com

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d' agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ - E.H.P.A.D. LA BONNE ETOILE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| Mme FERNANDES EDWIGE | agent social | 1 |
| Mme MOUSSET CORINNE | agent social | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 0 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

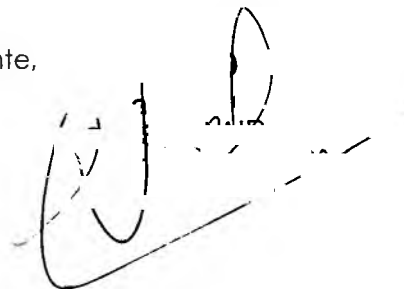
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 16 janvier 2026

La Présidente,

Kathia VIEL



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
 au grade de agent social principal de 1ère classe
 au titre de l'année 2026**

Le Président de ESSARTS-EN-BOCAGE - EHPAD SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20/12/2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Mme CHESNEAU ELODIE | agent social principal de 2ème classe | 1 |
| Mme MICHENAUD SANDRA | agent social principal de 2ème classe | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE,
 Le 26 janvier 2026



La Vice-Présidente
 Mme Ghislaine ROUSSEAU

**ARRETE n°2026CCAS91 fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure
au titre de l'année 2026**

Le Président de LES ACHARDS - E.H.P.A.D. BETHANIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté n°2020CCAS132 en date du 10/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------|---|-------------------|
| M. BOULEAU DANY | aide-soignant territorial de classe normale | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Achards, le 16 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S.
Michel VALLA

Signé électroniquement par Michel
Valla
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Président du CCAS des
Achards

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure
au titre de l'année 2026**

Le Président de NOTRE-DAME-DE-MONTS - E.H.P.A.D. LES OYATS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 15/12/2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 23/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|---|-------------------|
| Mme FONTAINE SANDRINE | aide-soignant territorial de classe normale | 1 |
| Mme RENAUD ANGELINE | aide-soignant territorial de classe normale | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

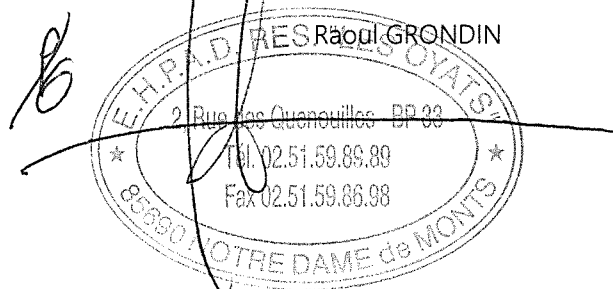
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Notre Dame de Monts, le 16 janvier 2026

Le Président,



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure
au titre de l'année 2026

Le Président de CCAS d'Essarts-En-Bocage, EHPAD Multisite pour sa Résidence Sainte Agathe - SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20/12/2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|---|-------------------|
| Mme CORNU Amandine | aide-soignant territorial de classe normale | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE, le 26 janvier 2026

La Vice-Présidente,



Ghislaine Rousseau

Mme Ghislaine ROUSSEAU

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure
au titre de l'année 2026**

Le Président de ESSARTS-EN-BOCAGE - EHPAD SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20/12/2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|---|-------------------|
| Mme GAUTIER PAULINE | aide-soignant territorial de classe normale | 3 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE,
Le 26 janvier 2026



La Vice-Présidente
Mme Ghislaine ROUSSEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

26-RH-0007

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'animateur principal de 1^{re} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{re} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------------|--|-------------------|
| M. LUSTENBERGER Thierry | Animateur principal de 2 ^e classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHALLANS, le 6 janvier 2026

Le Maire



Rémi PASCREAU

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement**Au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe****Au titre de l'année 2026**

Le Maire de NOTRE-DAME-DE-MONTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|--|-------------------|
| M. ZENARD PHILIPPE | animateur principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

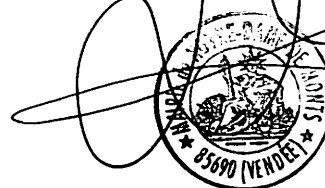
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOTRE-DAME-DE-MONTS, le 06 janvier 2026

Le Maire,

Raoul GRONDIN



ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Mme CARDINEAU AUDREY | assistant d'enseignement artistique | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 13 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

La Maire Adjointe,

Déléguée aux Ressources Humaines,
Mme CRESTOIS Christine.



**Arrêté réglementaire 05_26
fixant le tableau annuel d'avancement**

**Grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
Année 2026**

Le Maire de Château-Guibert,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|--|-------------------|
| Mme RENAUD PRISCILLIA | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 |

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Château-Guibert

Monsieur Le Maire,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie
Par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de attaché principal
au titre de l'année 2026**

La Présidente de CHAILLE-LES-MARAIS - E.H.P.A.D. LES PICTONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de attaché principal est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|--------------------|-------------------|
| M. BESSE OLIVIER | attaché | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Si les chiffres généraux ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier, - attendus cette mise rouge doit être cotée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel.

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publicité. Le Tribunal Administratif de Nantes compétent peut également être saisi par l'application Te Teletexte à partir du site www.telerecours.fr.



Françoise Baudry
EHPAD Les Pictons - CIAS SVL
- vice-présidente
26 janv. 2026

Fait à CHAILLE-LES-MARAIS, le 26 janvier 2026

Le Président,

Nicolas VANNIER

**C.I.A.S. SUD VENDEE LITTORAL
EHPAD LES PICTONS**

5 rue Julien-Hilaire Petit
85450 CHAILLE-LES-MARAIS
Tél. 02 51 58 70 21

SRH/NS

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'attaché hors classe
au titre de l'année 2026

Le Maire : VILLE DE FONTENAY LE COMTE
9 RUE GEORGES CLEMENCEAU
85200 FONTENAY LE COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| M. LE VOUEDEC ERIC | attaché principal | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 12/01/2026

Le Maire,



Ludovic HOCBON

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de attaché principal
au titre de l'année 2026**

La Présidente de LE PERRIER - E.H.P.A.D. LA CAP'LINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de attaché principal est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------|--------------------|-------------------|
| M. MORARD LOICK | attaché | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 1 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LE PERRIER, le 7 janvier 2026

Signé électroniquement par
Rosiane Gobertroy
La Présidente
Date de signature : 07/01/2026
Qualité : Présidente du CCAS du
LE PERRIER
Rosiane GOBERTROY

ARRETE DU MAIRE N° 02 - 2026

Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de Chavagnes les Redoux

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 Octobre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} Février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent d'attaché principal est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Mme SOULARD DELPHINE | attaché | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chavagnes les Redoux, le 26 Janvier 2026.

Le Maire,
Frédéric PORTRAIT.



ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|-----------------------------------|-------------------|
| M. BOUTLEUX Jérôme | chef de service police municipale | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 13 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

La Maire Adjointe,

Déléguée aux Ressources Humaines,

Mme CRESTOIS Christine.

Arrêté n°2025/123
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de La Barre de Monts

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|--------------------|-------------------|
| M. POTET Antoine | Educateur des APS | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Barre de Monts
Le 19/12/2025

Monsieur le Maire,
Pascal DENIS



Arrêté n°2025/124
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de La Barre de Monts

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|--|-------------------|
| M. MILLET Nicolas | Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Barre de Monts
Le 19/12/2025

Monsieur le Maire,
Pascal DENIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2026-AI4

OBJET : Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Edicateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n°2017D144 en date du 16 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines pour l'Établissement,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Edicateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------|---|-------------------|
| JAUFFRIT Aude | Edicateur territorial de jeunes enfants | 1 |

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits au tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 7 janvier 2026.

Le Président,
Guy Plissonneau



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de infirmier en soins généraux hors classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de CHAILLE-LES-MARAIS - E.H.P.A.D. LES PICTONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/01/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------|-----------------------------|-------------------|
| Mme CHARRIER JULIE | infirmier en soins généraux | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

(Si les chiffres généraux ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) - attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel.

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 4 - 44000 Nantes - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La voie de recours compétente peut également être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.



Françoise Baudry
EHPAD Les Pictons - CIAS SVL
- vice-présidente
26 janv. 2026

Fait à CHAILLE-LES-MARAIS, le 26 janvier 2026

Le Président,

Nicolas VANNIER
C.I.A.S. SUD VENDEE LITTORAL
EHPAD LES PICTONS

5 rue Julien-Hilaire Petit
85450 CHAILLÉ-LES-MARAIS
Tél. 02 51 56 70 21

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
 au grade de infirmier en soins généraux hors classe
 au titre de l'année 2026**

La Présidente de ESSARTS-EN-BOCAGE - EHPAD SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20/12/2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Mme POISSONNEAU CHARLENE | infirmier en soins généraux | 4 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE,
 Le 26 janvier 2026



La Vice-Présidente
 Mme Ghislaine ROUSSEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

26-RH-0008

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2^e classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^e classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------|--------------------|-------------------|
| M. BIRON Stéphane | Rédacteur | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 2 | 4 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CHALLANS, le 6 janvier 2026

Le Maire



Rémi PASCREAU

ARRETE

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de FONTENAY-LE-COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| Mme RICHER-BARBON STEPHANIE | rédacteur | 1 |
| Mme GIBOULEAU ANNE | rédacteur | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 12/01/2026

Le Maire,



Ludovic HOCBON



SRH · NS

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Président : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE
BP 20359
16 RUE DE L'INNOVATION
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Mme CHAIGNEAU MARIE-LAURE | rédacteur principal de 2ème classe | 1 |
| Mme SAINTRAY NATHALIE | rédacteur principal de 2ème classe | 2 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 12/01/2025
Le Président

Ludovic HOCBON



ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Président : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE
BP 20359
16 RUE DE L'INNOVATION
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22/01/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| Mme MARTIN AURELIE | rédacteur | 1 |
| Mme MATHIEU FRANCINE | rédacteur | 2 |
| Mme MICHAUD SANDRINE | rédacteur | 3 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 7 | 0 | 7 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 3 | 0 | 3 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte,

Le 12/01/2026

Le Président

Ludovic HOCBON

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de LA GENETOUZE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|----------------|--------------------|-------------------|
| M. DONNE Bruno | rédacteur | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA GENETOUZE, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Guy PLISSONNEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER

Page | 008

PC-2026-007

ARRÊTÉ DU MAIRE
Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026

Le Maire de Longeville sur Mer,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté DIV 2022-350 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines » de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| AGENT | SITUATION ACTUELLE | ORDRE DE PRIORITÉ |
|-------------------|--|-------------------|
| Mme PEYÉ Sandrine | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | Femmes | Hommes | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-sur-Mer, le 16 décembre 2025

Le Maire,

PASQUEREAU Annick

Signé électroniquement par : Annick
 Pasquereau
 Date de signature : 16/12/2025
 Qualité - Maire de Longeville sur Mer





ARRÊTÉ

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

A R R E T E :

Article 1 - Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|---------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Mme HUDEBINE SOPHIE | Rédacteur principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 - L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Lucs-sur-Boulogne, le 9 janvier 2026

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 10/01/2026
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne

ARRÊTÉ A2026-01

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

au titre de l'année 2026

Le Maire de ROSNAY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2010,

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

A R R Ê T E :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Mme LACHAUD-POTIN PEGGY | rédacteur principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ROSNAY, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Bergerette AULNEAU.



ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|--------------------|-------------------|
| Mme COUTANCEAU SOPHIE | rédacteur | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 0 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, le 13 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

La Maire Adjointe,

Déléguée aux Ressources Humaines,

Mme CRESTOIS Christine.



Christine Crestois

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Vu la délibération D077 du bureau syndical en date du 2 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté 019-2025 en date du 2 décembre 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------------|--|-------------------|
| Mme CHENE LAURE | rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| M. QUINCONNEAU ERWAN | rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 2 |
| Mme CHOTARD MARIE-CHRISTINE | rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 3 |
| Mme ECALLE MARIE-HELENE | rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 4 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 1 | 4 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 3 | 1 | 4 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 13 janvier 2026
Le Président.



Damien GRASSET

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de VENANSAULT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------|
| Mme PEULTIER JOCELYNE | rédacteur principal de 2ème classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

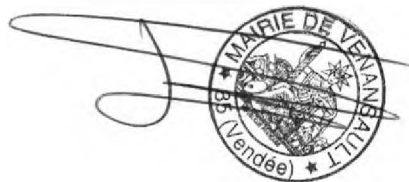
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VENANSAULT, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Laurent FAVREAU



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement**Au grade de technicien principal de 1^{ère} classe****Au titre de l'année 2026**

Le Maire de NOTRE-DAME-DE-MONTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Agent | Situation actuelle | Ordre de priorité |
|------------------|---|-------------------|
| M. MOLY FREDERIC | technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOTRE-DAME-DE-MONTS, le 06 janvier 2026

Le Maire,

Raoul GRONDIN

